

## **BOURSE DE RECHERCHE**

**« Cœur et HTA »**

**dotée par sanofi-aventis france**

**\*\*\*\*\***

**REGLEMENT**

**2008**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Afin de permettre la réalisation d'un travail de recherche clinique sur CŒUR ET HTA, sanofi-aventis france, filiale du Groupe sanofi-aventis, dote un projet de recherche cardio-vasculaire d'une bourse dont le montant est fixé à **35.000 Euros**.

### **ARTICLE 2 : THEME ET NATURE DU PROJET**

Le thème du projet de recherche sera « Cœur et HTA».

Le travail de recherche doit être un projet épidémiologique, clinique ou expérimental mené dans le domaine cardiovasculaire en relation avec l'hypertension artérielle.

### **ARTICLE 3 : DOTATION**

**La dotation de 35.000 Euros sera versée une seule fois.**

En cas de motifs particuliers et au vu de leur justification, le Jury est seul habilité à décider d'une modification de la répartition ou de l'attribution finale de la dotation.

L'utilisation du montant de la dotation est à la discrétion du Lauréat pour mener à bonne fin le projet de recherche retenu. Cette dotation sera versée à une association (type loi 1901) ou à toute autre personne morale qu'il désignera susceptible de l'aider dans la conduite de son projet de recherche.

Au cas où le Lauréat viendrait, au cours de son étude, à mettre au point une invention, brevetable ou non, celle-ci deviendrait la co-propriété de sanofi-aventis france et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de co-propriété.

### **ARTICLE 4 : REMISE**

La Bourse sera remise lors des Journées de l'Hypertension Artérielle de la Société Française d'Hypertension Artérielle, Filiale de la Société Française de Cardiologie.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent faire acte de candidature les médecins ou chercheurs, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs et Maîtres de conférence agrégés
- Les Directeurs de laboratoires
- Les Directeurs d'unités
- Les titulaires de diplômes de même niveau

Le candidat ne peut se présenter à aucun autre prix ou bourse de recherche de même nature ; il ne doit avoir aucun lien avec des sociétés commerciales ou industrielles exerçant une activité dans le domaine pharmaceutique.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU LAUREAT**

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de L'AFSSAPS et à respecter les conditions requises par la Loi Huriet telle que modifiée par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004,
- ne pas accepter une autre bourse d'un autre laboratoire pharmaceutique pour le même projet,
- donner son accord à la libre diffusion des résultats de son étude, en totalité ou de façon partielle, par sanofi-aventis france et toute société affiliée au Groupe sanofi-aventis,
- faire une présentation au cours des Journées Européennes de la SFC lors de la session dédiée aux Prix et Bourses.

## **ARTICLE 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

Tout candidat complétera le dossier disponible sur [www.sfhta.org](http://www.sfhta.org) comprenant :

- ↪ Une demande de candidature sur papier libre (en français).
- ↪ Un curriculum vitae
- ↪ La liste des titres et travaux
- ↪ Un exposé du programme de recherche en 10 pages maximum,
- ↪ Un résumé en une page du programme de recherche
- ↪ Un budget prévisionnel,
- ↪ Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,

Le dossier de candidature sera adressé à **la Société Française d'Hypertension Artérielle** par email à : [contact.sfhta@cardio-sfc.org](mailto:contact.sfhta@cardio-sfc.org)

La date limite de réception des dossiers est fixée au **25 mars 2008.**

### **ARTICLE 8 : JURY**

Le Lauréat sera sélectionné par un Jury composé des Membres du Conseil d'Administration de la Société Française d'Hypertension Artérielle et devra comprendre un médecin du Groupe sanofi-aventis siégeant à titre consultatif.

### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA BOURSE**

L'élection du Lauréat est confiée au Jury et sera soumise à l'approbation de sanofi-aventis france. Le jury devra délibérer dans les 15 premiers jours du mois de mai. Le Lauréat sera prévenu début juin.

### **ARTICLE 10 : REALISATION DU TRAVAIL**

Le Lauréat doit réaliser son travail dans un délai d'une année.

Chaque semestre, il informera sanofi-aventis france de l'état de ses travaux. A l'issue de l'année de travail, un rapport écrit de l'état de ses travaux devra être présenté au Conseil d'Administration de la SFHTA et adressé à sanofi-aventis france pour attribution du solde de la dotation.

Toute publication sur ce travail devra être soumise à sanofi-aventis france et devra mentionner le nom du Groupe sanofi-aventis et celui de la SFHTA.